



## Note de présentation brève et synthétique

Réunion du Conseil Municipal du 10/04/2025



Note mise en ligne sur le site internet de la commune à l'issue du conseil municipal.

<https://www.mairiedelasauve.fr/>

## SOMMAIRE

I-PREAMBULE	
1-Qu'est-ce que le budget ?	1
2-Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?	1
Principe de l'annualité	1
Principe d'universalité	1
Principe de l'unité	1
Principe d'équilibre	1
Principe de l'antériorité	1
3-Quels sont les différents documents budgétaires ?	1
Le budget primitif	1
Les décisions modificatives et le budget supplémentaire	1
4-Comment est élaboré et présenté le budget ?	2
Pourquoi deux sections ?	2
Comment sont classées les opérations ?	3
II-TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES	
1-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	3
2-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	3
3-Taxe d'habitation (TH)	3
III-SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SAUVOISES ET HORS COMMUNE	3
IV-LE BUDGET 2025	
1-Le fonctionnement	4
Les recettes	4
Les dépenses	4
2-L'investissement	5
Les recettes d'investissement	5
Les dépenses d'investissement	6
V-L'ETAT DE LA DETTE SUR ANNEE 2025	6
VI-BUDGET PRIMITIF	7
Fongibilité	7

## 1-Qu'est-ce que le budget ?

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

## 2-Quels principes guident l'élaboration des budgets locaux ?

### **Principe de l'annualité**

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il doit être voté un budget par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des décisions modificatives. Le budget doit être exécuté dans l'année. Cependant, ce principe est atténué par l'existence d'une journée complémentaire.

### **Principe d'universalité**

L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.

### **Principe de l'unité**

Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes. Ils doivent être produits à l'appui du budget principal.

### **Principe de l'équilibre**

Il signifie que les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère.

### **Principe de l'antériorité**

Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. En pratique cette date est rarement respectée, aussi le 15 avril a-t-il été fixé par le législateur comme date limite de vote du budget.

## 3-Quels sont les différents documents budgétaires ?

### **Le budget primitif**

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

### **Les décisions modificatives et le budget supplémentaire**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives. Le budget supplémentaire, établi généralement au second semestre de l'année, a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent. Ces résultats, désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, sont le plus souvent repris au budget primitif. La décision modificative appelée budget supplémentaire a ainsi tendance à perdre de son intérêt.

Les modifications d'ajustement souhaitées en cours d'exercice sont quant à elles traitées par simple décision modificative.

#### 4-Comment est élaboré et présenté le budget ?

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213305055-20250410-D2025\_04\_14-DE



D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

#### Pourquoi deux sections ?

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. Par exemple, en dépenses : les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les prestations de services extérieurs comme les charges d'entretien, les autres charges de gestion courante, le paiement des intérêts des emprunts.

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (TH, TF), les dotations de l'État comme la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	002 - Excédent antérieur reporté
012 - Charges de personnel	013 - Atténuations de charges
014 - Atténuations de produits	042 - Travaux en régie
042 - Dotations aux amortissements	70 - Produits des services et du domaine
65 - Autres charges de gestion courante	73 - Impôts et taxes
66 - Charges financières	74 - Dotations et participations
67 - Charges exceptionnelles	75 - Autres produits de gestion courante
	76 - Produits financiers
	77 - Produits exceptionnels
<b>023 - Virement à la section d'Investissement</b>	

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement, comme par exemple les subventions d'investissement, le FCTVA, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine... La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
16 - Capital des emprunts	<b>021 - Virement de la section de Fonctionnement</b>
20 - Frais d'études	10 - FCTVA, TAM...
21/23 - Opérations d'investissement	13 - Subventions Région, Département, Etat...
204 - Subventions d'équipement	16 - Emprunts
	024 - Immobilisations corporelles

L'articulation entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement chapitre (023) en dépenses de Fonctionnement = chapitre (021) en recettes d'investissement Le minimum obligatoire doit être égal au remboursement du capital des emprunts.

## Comment sont classées les opérations ?

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 033-213305055-20250410-D2025\_04\_14-DE



À l'intérieur des 2 sections, le classement des opérations de recettes et de dépenses est effectué selon un plan de comptes normalisé qui s'inspire du plan comptable général de 1982.

Le cadre comptable général utilisé par la commune à partir du 1er janvier 2024 est l'instruction M57. Dans chaque nomenclature, dépenses et recettes sont classées selon leur nature par chapitre et par article. Le chapitre est une classification composée de deux chiffres (ex. : chapitre 65). Il existe également des chapitres globalisés qui regroupent plusieurs chapitres (ex. : 011 qui regroupe les chapitres 60, 61, 62 et une partie du 63).

L'article est une subdivision du chapitre au niveau le plus fin (ex. : article 60611).

## II-TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

### 1-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

En 2025, La commune vote le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

### 2-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

En 2025, La commune vote le taux de TFPNB comme à l'accoutumée.

### 3-Taxe d'habitation (TH)

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux votés pour l'année 2025 sont les suivants, les taux 2025 restent inchangés soit :

- TFPB : 37,48 %
- TFPNB : 51,61 %
- TH : 17,45 %

## III-SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS SAUVOISES ET HORS COMMUNE

Organisme	Montant
A.C.C.A. LE FUSIL SAUVOIS	600 €
ADELFA	200 €
A.R.E.S.P RESTAURATION ET SAUVEG	2 000 €
COMITE DES FETES	5 500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DE LA SAUVE	3 000 €
FNACA	400 €
LA SAUVE EVENEMENTIEL	2000 €
LES BASILICS	1000 €
L'ESCARGOT DE L'E2M	500 €
LES JEUNES D'ANTAN	800 €
MEMOIRE ET PATRIMOINE	500 €
SAHC de Lignan	100 €
SAUVBODYFORM	700 €
SILVA MAJOR	5000 €
TENNIS CLUB SAUVOIS	1200 €
TRAINS DE LA SAUVE	5 000 €
USEP ECOLE DE LA SAUVE	1000 €
<b>TOTAL</b>	<b>29500 €</b>

## 1-Le fonctionnement

## Les recettes :

RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants
002	Excédent antérieur reporté	707 090
013	Atténuations de produits	10 000
70	Produits et services	69 330
73	Impôts et taxes	833 104
74	Dotations et participations	408 981
75	Autres produits gestion courante	67 125
76	Produits financiers	6
77	Produits exceptionnels	1
<b>TOTAL</b>		<b>2 095 637</b>

Le montant prévisionnel des recettes de  
Fonctionnement 2025 s'établit à 2 095 637€

## Les dépenses :

DEPENSES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants
002	Déficit antérieur reporté	0
011	Charges caractères général	770 008
012	Charges de personnel	629 000
14	Atténuations de produits	53 018
023	Virement à l'Investissement	477 340
65	Autres charges gestion courante	150 106
66	Emprunt : intérêts	14 164
67	Charges spécifiques	1
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>2 095 637</b>

Le montant prévisionnel des dépenses de  
Fonctionnement 2025 s'établit à 2 095 637€

## Les recettes d'investissement 2025

		Budget N-1	Réalisé N-1	Proposé N
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	36 831,67	36 831.67	114 275.01
<b>Total 002 - Excédent antérieur reporté</b>		<b>36 831.67</b>	<b>36 831.67</b>	<b>114 275.01</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	477 339.53
<b>Total 021 - Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>477 339.53</b>
2188	Autres immobilisations	0.00	0.00	0,00
<b>Total 040 - Opérations d'ordre</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0,00</b>
231	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0,00
<b>Total 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	102 476.57	102 476.57	119 587.88
10226	Taxe d'aménagement	20 000.00	20 271.31	20 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	639 984.15	639 984.15	0.00
<b>Total 10 - Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>762 460.72</b>	<b>762 732.03</b>	<b>139 587.88</b>
1321	Etat	0.00	0.00	0.00
1322	Régions	35 000.00	35 000.00	0.00
1323	Département	42 402.50	42 402.50	0.00
1336	Autres établissements publics	0.00	0.00	17 854.00
1328	Autre	160 000.00	17 957.53	142 042.47
13256	Attribution de compensation	0.00	0.00	0.00
1335	Amendes de police	0.00	0.00	0.00
1345	Amendes de police	0.00	4728.00	0.00
13461	DETR	84 665.40	0.00	269 065.00
13462	DSIL	198 403.11	198 403.11	0.00
<b>Total 13 - Subventions d'investissement</b>		<b>520 471.01</b>	<b>298 491.14</b>	<b>428 961.47</b>
280421	Biens mobiliers, matériel et études	766.00	766.00	2 000.00
<b>Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>766.00</b>	<b>766.00</b>	<b>2 000.00</b>
24	Produit des cession	0.00	0.00	235 000.00
<b>Total 24- Immobilisations corporelles</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>235 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 320 529.40</b>	<b>1 098 820.84</b>	<b>1 397 163.89</b>

Le montant prévisionnel des recettes d'investissement 2025 s'élève à 1 397 163,89€

## Les dépenses d'investissement 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le



ID : 033-213305055-20250410-D2025\_04\_14-DE

		Budget 2024	Révisé 2024	Proposé 2025
OP 27	GRUPE SCOLAIRE			24 008.71
Chap 20	Immobilisations Incorporelles			1 635.62
Chap 21	Immobilisations corporelles			16 558.40
<b>RAR - Total Reports des Restes à Réaliser</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>42 212.73</b>
OP 11	MATERIEL	23 934,71	5 511,15	0.00
OP 12	TRAVAUX BATIMENTS	76 818,00	46 445,20	0.00
OP 27	GRUPE SCOLAIRE	379 806,41	278 813,06	0.00
OP 30	TRAVAUX DE VOIRIES	84 550,92	82 300,68	0.00
OP 38	PROGRAMME REHABILITATION GARE	502 523,77	494 047,62	0.00
OP 45	CIRCUIT PATRMOINE TOURISTIQUE	23 954,80	7 440,00	0.00
OP 31	HALLE MARCHANDE	0	0	300 000.00
OP 46	ACCESSIBILITE CIMETIERE	84 401.60	0	84 401.60
OP 47	LIAISON PIETONNE	0	0	606 531.00
OP 48	ROUTE FAUQUEY/BESINE	0	0	95 000.00
<b>Total opérations</b>		<b>1 175 990.21</b>	<b>914 557.71</b>	<b>1 085 932.60</b>
1328	Autres	0	0	0
1335	Amendes de radar	0	0	0
1345	amendes de radar	0	0	0
1641	Emprunts en euros	51 970.12	51 423.93	52 018.56
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immob.	0	0	0
<b>OF - Opérations financières</b>		<b>51 970.12</b>	<b>51 423.93</b>	<b>52 018.56</b>
203	Frais d'études, de recherche...	11 762 .99	4 307.40	0.00
20415342	Bâtiments et installation	8 046.00	8046.00	0.00
2051	Concessions et droits similaires	1400.00	0	1 500.00
2112	Terrains de voirie	0.00		50 000.00
212	Agencement et aménagement de terrain	0.00	0	40 000.00
2131	Bâtiments publics	0.00	0	30 000.00
2151	Réseaux de voirie	67 663.99	0	0.00
21538	Autres réseaux	0.00	0	43 000.00
2135	Instal.géné., agencements, aménag. des construct.	0.00	6 210.79	22 000.00
2158	Autres installations, mat. Et outillage	0.00	0	10 000.00
2182	Matériel de transport	0.00	0	20 000.00
2183	Matériel informatiques	0.00	0	500.00
<b>NI - Non individualisé</b>		<b>88 872.98</b>	<b>18 564.19</b>	<b>217 000.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES et OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 316 833.31</b>	<b>984 545.83</b>	<b>1 397 163.89</b>

Les dépenses d'investissement 2025 représentent un montant prévisionnel de 1 397 163.89 €

## V-L'ETAT DE LA DETTE SUR ANNEE 2025

2 emprunts en cours sur l'exercice 2025

- Banque : Caisse d'Epargne (Objet : Divers travaux d'investissement) - Taux fixe : 1,70 %

- Montant : 800 000 € ⇒ Capital à rembourser sur l'année 2025 : 35351.88 €

- Durée : 20 ans – Fin : Mars 2042 ⇒ Intérêts à rembourser sur l'année 2025 : 11916.84€

- Banque : Caisse Française de Financement Local (Objet Financement des investissements) - Taux fixe : 3,72 %

- Montant : 250000 € ⇒ Capital à rembourser sur l'année 2025 : 16666,68 €

- Durée : 14 ans et 9 mois – Fin : Octobre 2028 ⇒ Intérêts à rembourser sur l'année 2025 : 2247.50 €

Aucun emprunt n'est prévu sur l'exercice 2025



Le budget primitif peut se résumer de la manière suivante :

RAPPEL AFFECTATION RESULTATS 2024 REPORTE SUR 2025 :

INVESTISSEMENT			
Reste à réaliser (RAR)	Dépenses		42 212,73
Reste à réaliser (RAR)	Recettes		228 461,47
Solde d'Exécution N-1	Recettes	R001	114 275,01
Solde d'Exécution N-1	Dépenses	D001	0,00
Besoin de financement	Excédent Fonct	R 1068	0,00
FONCTIONNEMENT			
Excédent reporté	Recettes	R002	707 090,24
Déficit reporté	Dépenses	D002	0,00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
001	Solde d'exécution	0	001	Solde d'exécution	114 275
RAR	Reprise RAR	42 213	1068	Excédent de fonctionnement	0
OP	Total opérations	1 085 933	021	Virement du Fonctionnement	477 340
16	Emprunt à rembourser	52 019	10	Dotations : FCTVA - TAM	139 588
20	Immobilisations incorporelles	0	13	Subventions	428 961
21	Immobilisations corporelles	217 000	16	Emprunt reçu	0
23	Immobilisations en cours	0	024	Immobilisation corporelles	235 000
041	Opérations patrimoniales	0	041	Immobilisation incorporelles	0
			28	Amortissement immobilisations	0
			042	Opérations d'ordre de transfert en	2 000
<b>TOTAL</b>		<b>1 397 164</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 397 164</b>

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés/Opérations	montants	Chapitres	Libellés/Opérations	montants
002	Déficit antérieur reporté	0	002	Excédent antérieur reporté	707 090
011	Charges caractères général	770 008	013	Atténuations de produits	10 000
012	Charges de personnel	629 000	70	Produits et services	69 330
14	Atténuations de produits	53 018	73	Impôts et taxes	833 104
023	Virement à l'Investissement	477 340	74	Dotations et participations	408 981
65	Autres charges gestion courante	150 106	75	Autres produits gestion courante	67 125
66	Emprunt : intérêts	14 164	76	Produits financiers	6
67	Charges spécifiques	1	77	Produits exceptionnels	1
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000			
<b>TOTAL</b>		<b>2 095 637</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 095 637</b>

	<b>3 492 801</b>
--	------------------

### Fongibilité

L'instruction comptable et budgétaire M57 autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les conseillers municipaux ont autorisé le Maire à procéder, à compter du vote du budget le 10 avril 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections soit une limite de 104 787,29 € en investissement et de 109 997,75 € en fonctionnement. Il convient de renouveler cette autorisation annuellement.